



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9179/12

PRESSE 172
PR CO 24

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3162^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 26 et 27 avril 2012

Président

Morten BØDSKOV
Ministre de la justice du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9179/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres des affaires intérieures ont approuvé une orientation générale concernant l'établissement d'un **système PNR de l'UE**, qui fait l'objet d'un projet de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Ils ont également adopté sans débat (en point A) une décision sur la conclusion d'un nouvel **accord entre l'UE et les États-Unis sur les données PNR**.*

*Au nombre des autres questions liées au terrorisme figurait un débat sur une proposition de règlement sur la commercialisation et l'utilisation de **précurseurs d'explosifs**, qui vise à limiter l'accès du grand public à ces produits chimiques, ainsi que l'adoption de conclusions sur **la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités**.*

*Pour ce qui est des migrations, le Conseil a approuvé un document énonçant les mesures à prendre pour garantir la **cohérence de la réponse de l'UE aux pressions migratoires continues**. Les ministres ont également examiné des conclusions sur une **approche globale à l'égard des migrations et de la mobilité**, qui doivent être adoptées en mai par le Conseil des affaires générales. Un débat d'orientation a eu lieu sur les **accords de réadmission**.*

*En ce qui concerne la mise en place d'un **régime d'asile européen commun**, le Conseil a examiné l'état d'avancement des négociations concernant les quatre propositions législatives en suspens.*

*Les ministres de la justice ont dégagé une orientation générale partielle sur une directive relative aux sanctions pénales applicables aux **opérations d'initiés et aux manipulations de marché**. Ils ont également tenu un débat sur un projet de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des **mesures de protection en matière civile**.*

*Le Conseil a assisté à la présentation par la Commission d'une proposition de directive concernant le **gel et la confiscation des produits du crime** et a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement du dossier relatif à l'**adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)**. Les ministres ont ensuite pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du **système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**.*

*En marge de la session du Conseil, le **comité mixte** (UE-Norvège/Islande/Liechtenstein/Suisse) a examiné le document précité sur les mesures à prendre pour garantir la cohérence de la réponse de l'UE aux pressions migratoires continues ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre du **Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Système PNR de l'UE	8
Précurseurs d'explosifs	9
Lutte contre la radicalisation et mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités	10
L'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique.....	10
Approche globale de la question des migrations et de la mobilité	10
Régime d'asile européen commun (RAEC)	11
Accords de réadmission	13
Gel et confiscation des produits du crime	13
Sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché	14
Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile	15
Adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)	16
ECRIS	16
Divers	17
COMITÉ MIXTE.....	18
L'action de l'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique	18
SIS II	19
Divers	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Mécanisme de protection civile.....	20
– Trafic de stupéfiants originaire d'Afrique de l'Ouest.....	20
– Sécurité lors d'événements sportifs revêtant une dimension internationale.....	20
– Présidence d'Euro just	21
– Échange automatisé de données avec la Pologne.....	21
– Données des dossiers passagers (données PNR)	21

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Comité économique et financier - révision du statut.....	22
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Birmanie/Myanmar - mesures restrictives.....	22
– Adhésion de l'UE au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est	23

NOMINATIONS

– Juges et avocats généraux de la Cour de justice	23
---	----

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joëlle MILQUET
Mme Annemie TURTELBOOM
Mme Maggie DE BLOCK

M. Dirk WOUTERS

Vice-première ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Secrétaire d'État à l'asile, à l'immigration et à l'intégration sociale
Représentant permanent

Bulgarie:

M. Dimiter TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Jan KUBICE
M. Jaroslav HRUŠKA
M. Jiří POSPÍŠIL

Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

Ministre de la justice

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH
M. Peter TEMPEL

Ministre fédéral de l'intérieur
Représentant permanent

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER
M. Matti MAASIKAS

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Grèce:

M. Michail CHRISOCHOIDIS
M. Ioannis IOANNIDIS

Ministre de la protection du citoyen
Secrétaire d'État à la justice, à la transparence et aux droits de l'homme

Espagne:

M. Jorge FERNÁNDEZ DIAZ
M. Fernando ROMÁN GARCÍA

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État à la justice

France:

M. Claude GUÉANT

Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Représentant permanent

M. Philippe ETIENNE

Italie:

Mme Anna Maria CANCELLIERI
Mme Paola SEVERINO DI BENEDETTO

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Chypre:

Mme Eleni MAVROU
M. Loukas LOUKA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M. Rihards KOZLOVSKIS
M. Mārtiņš LAZDOVSKIS

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État, ministère de la justice

Lituanie:

M. Sigitas ŠIUPŠINSKAS
M. Tomas VAITKEVIČIUS

Vice-ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Luxembourg:

M. Jean-Marie HALSDORF

Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes
Ministre de l'intérieur et à la grande région, ministre de la défense
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

M. François BILTGEN

M. Nicolas SCHMIT

Hongrie:

M. Károly KONRÁT
M. Tibor NAVRACSICS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'intérieur
Ministre de l'administration publique et de la justice

Malte:

M. Carmelo MIFSUD BONNICI
M. Chris SAID

Ministre de l'intérieur et des affaires parlementaires
Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille

Pays-Bas:

M. Gerd LEERS
M. Ivo OPSTELTEN
M. Fred TEEVEN

Ministre de l'immigration, de l'intégration et de l'asile
Ministre de la sécurité et de la justice
Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice

Autriche:

Mme Johanna MIKL-LEITNER
M. Walter GRAHAMMER

Ministre fédéral de l'intérieur
Représentant permanent

Pologne:

M. Jacek CICHOCKI
M. Michał KRÓLIKOWSKI

Ministre de l'intérieur
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

Portugal:

M. Juvenal SILVA PENEDA
M. Fernando SANTO

Secrétaire d'État adjoint auprès du ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État auprès du ministère de la justice

Roumanie:

Mme Alina BICA
M. Marian-Grigore TUTILESCU

Secrétaire d'État, ministère de la justice
Secrétaire d'État, ministère de l'administration et de l'intérieur

Slovénie:

M. Senko PLIČANIČ
M. Robert MAROLT

Ministre de la justice et de la fonction publique
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Slovaquie:

M. Tomáš BOREC
M. Ivan KORČOK

Ministre de la justice
Représentant permanent

Finlande:

Mme Päivi RÄSÄNEN
Mme Anna-Maja HENRIKSSON

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Suède:

Mme Beatrice ASK
M. Tobias BILLSTRÖM
M. Martin VALFRIDSSON

Ministre de la justice
Ministre chargé des questions de migration
Secrétaire d'État au ministère de la justice

Royaume-Uni:

Mme Theresa MAY

M. Kenneth CLARKE

Ministre de l'intérieur et ministre de la condition féminine
et de l'égalité
Lord Chancelier, ministre de la justice

.....

Commission:

Mme Viviane REDING

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Ranko OSTOJIĆ

M. Orsat MILJENIĆ

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Système PNR de l'UE

Les ministres ont marqué leur accord sur une orientation générale sur un projet de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité (doc. [8916/12](#)). L'accord dégagé au sein des États membres sur une orientation générale permet à la présidence danoise d'ouvrir les négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le débat au sein du Conseil a porté entre autres sur deux questions fondamentales. La première consiste à déterminer si les nouvelles dispositions proposées devraient concerner uniquement la collecte des "données des dossiers passagers" (PNR) pour les vols en provenance et à destination de pays tiers ou si les vols intérieurs à l'UE devraient également être couverts. Le compromis proposé permettrait aux États membres, sans les y contraindre, de recueillir des données PNR également en ce qui concerne certains vols intra-UE.

La deuxième question fondamentale examinée a été celle de la période de conservation des données. La proposition initiale de la Commission, présentée en février 2010 (doc. [6007/11](#)), prévoit une période de conservation totale de cinq ans. Au bout de 30 jours cependant, les données PNR seraient masquées, de façon à ce que les éléments des données PNR se rapportant au passager ne soient plus visibles par l'agent des services répressifs chargé du contrôle en première ligne, mais ne pourraient être consultées qu'après obtention d'une autorisation spécifique. Certains États membres estiment que cette période initiale de conservation de 30 jours est trop courte d'un point de vue opérationnel, étant donné qu'il pourrait souvent être nécessaire de vérifier très rapidement - dans un délai de quelques heures - l'historique des déplacements d'une personne qui est automatiquement sélectionnée pour un examen plus approfondi. La position dégagée par le Conseil consiste à maintenir la période globale de conservation de cinq ans mais à étendre à deux ans la première période au cours de laquelle les données seraient totalement accessibles.

L'objectif général de la directive proposée est de mettre en place un système cohérent, à l'échelle de l'UE, concernant les données des dossiers passagers, en créant un modèle UE unique pour tous les États membres participant au nouveau système et en assurant la coopération entre les autorités concernées au sein de l'Union. En conséquence, tous les transporteurs aériens effectuant des vols couverts par les nouvelles dispositions seraient tenus de fournir aux services répressifs des États membres les données des dossiers passagers. Ces services, cependant, ne seraient autorisés à utiliser ces données - qui sont déjà recueillies par les transporteurs aériens - que pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité (transnationale), ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Précurseurs d'explosifs

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, sur la base d'un document d'orientation présenté par la présidence danoise (doc. [8922/12](#)). La proposition initiale, présentée par la Commission en septembre 2010 (doc. [14376/10](#)), vise à limiter l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.

Le débat s'est concentré sur une proposition de compromis présentée par la présidence danoise dans un document d'orientation et le texte a reçu l'appui d'une grande majorité des États membres. Le Conseil a demandé à ses instances préparatoires de poursuivre leurs travaux sur ce dossier de façon à parvenir à un accord avec le Parlement européen dans les meilleurs délais.

La proposition de compromis de la présidence danoise, soutenue par le Conseil, conserve les principaux éléments de la proposition initiale de la Commission, à savoir l'interdiction générale pour les particuliers d'acquérir, de détenir ou d'utiliser les substances chimiques concernées. Les États membres peuvent toutefois déroger à cette règle générale:

- en introduisant un système de licence dans le cadre duquel les particuliers seront tenus d'obtenir et de présenter une autorisation en vue d'acquérir, de détenir ou d'utiliser les substances chimiques énumérées dans l'annexe du règlement dans une concentration supérieure à celle qui est fixée dans ladite annexe;
- en mettant en place un système d'enregistrement des achats, permettant aux particuliers d'accéder à trois des substances énumérées dans l'annexe, à savoir le peroxyde d'hydrogène, l'acide nitrique et le nitrométhane, sous certaines limites de concentration. Ces substances et concentrations sont celles qui sont le plus utilisées et qui créent donc la charge administrative la plus importante lorsqu'un système de licence est mis en place;
- en autorisant les États membres qui disposent déjà d'un système d'enregistrement concernant l'accès à une ou plusieurs des substances énumérées dans l'annexe à continuer à l'appliquer à certaines de ces substances ou à la totalité de celles-ci conformément au régime d'enregistrement institué dans le règlement.

La Commission réexaminerait le règlement au bout de trois ans afin de décider s'il convient de renforcer et d'harmoniser davantage le système.

Lutte contre la radicalisation et mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités (doc. [8624/12](#)).

Ces conclusions ont pour objectif d'attirer l'attention des autorités nationales, régionales et locales sur l'importance qu'il y a à traiter ce phénomène et à encourager une coopération plus étroite dans ce domaine. Les conclusions mentionnent également le réseau de sensibilisation à la radicalisation, créé récemment dans le but, en particulier, de renforcer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre États membres.

L'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique

Le Conseil a approuvé un document énonçant les mesures à prendre, intitulé "L'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique". Pour plus d'informations, se reporter au point correspondant dans la section consacrée au comité mixte.

Approche globale de la question des migrations et de la mobilité

Le Conseil a examiné le projet de conclusions sur une approche globale à l'égard des migrations et de la mobilité, qui doivent être adoptées en mai par le Conseil des affaires générales. Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle approche globale.

En décembre 2011, le Conseil a pris note de la communication de la Commission intitulée "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité" (doc. [17254/11](#) + [ADD 1](#)). Dans cette communication, la Commission propose de concentrer l'action de l'UE dans ce domaine sur quatre priorités opérationnelles: l'organisation et la facilitation de l'immigration légale et de la mobilité; la prévention et la réduction de l'immigration clandestine et de la traite des êtres humains; la promotion de la protection internationale et le renforcement de la dimension extérieure de la politique d'asile; et la maximisation de l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement.

Dans sa communication, la Commission suggère également de renforcer l'approche globale, notamment en tenant davantage compte de celle-ci dans la politique étrangère de l'UE et dans la coopération au développement, en veillant à mieux l'harmoniser avec les objectifs de politique interne de l'UE, notamment la stratégie Europe 2020 mais aussi les politiques en matière d'emploi et d'éducation, en mettant davantage l'accent sur la politique en matière de visas et de mobilité, ainsi que sur la protection internationale et la dimension extérieure de la politique d'asile, et en continuant d'accorder un degré élevé de priorité aux pays voisins de l'UE, au partenariat entre l'UE et l'Afrique et aux pays de l'Est.

La communication fait suite à une précédente communication de la Commission sur la migration datée du 4 mai 2001 (doc. [9731/11](#)).

Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le Conseil a pris note, sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [8595/12](#)), de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC). Conformément à l'engagement de renforcer le RAEC pour la fin de 2012, le Conseil charge ses instances préparatoires de poursuivre les travaux sur les différentes propositions.

Les quatre dossiers en suspens sont dans la situation suivante:

- En ce qui concerne la directive relative aux conditions d'accueil, il est prévu que les négociations entre le Conseil et le Parlement européen démarrent bientôt. Une proposition révisée a été présentée par la Commission le 1^{er} juin 2011 (doc. [11214/11](#)).
- En ce qui concerne la directive relative aux procédures d'asile, des progrès ont été accomplis, en particulier sur les questions relatives à l'accès à la procédure, aux demandeurs ayant des besoins spéciaux en matière de procédure et à l'applicabilité des procédures accélérées. Les discussions se poursuivent au sein des instances préparatoires du Conseil sur d'autres éléments clés, tels que les garanties accordées aux mineurs non accompagnés, les demandes ultérieures et le droit à un recours effectif. Une proposition révisée a été présentée par la Commission le 1^{er} juin 2011 (doc. [11207/11](#)).
- Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen concernant le règlement de Dublin, qui établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale devraient commencer bientôt. Le Conseil a introduit un mécanisme d'alerte rapide, de préparation aux crises et de gestion des crises. Ce mécanisme vise à évaluer le fonctionnement pratique des systèmes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile. Il aurait pour objet principal de permettre l'adoption de mesures de prévention des crises en matière d'asile plutôt que de gérer les conséquences de telles crises après qu'elles se sont produites.

En outre, le Conseil a adopté en mars 2012 des [conclusions](#) concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment en raison de flux migratoires mixtes. Ces conclusions visent à constituer une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile. Elles ont pour but de compléter le mécanisme d'alerte rapide, de préparation aux crises et de gestion des crises envisagé dans le règlement de Dublin modifié et de contribuer à sa mise en œuvre.

- En ce qui concerne le règlement "Eurodac", les discussions sont en suspens dans l'attente d'une proposition révisée de la Commission. Les États membres ont demandé des dispositions supplémentaires qui, sous réserve du respect de conditions strictes en matière de protection des données, permettraient aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE, aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Quatre autres accords et décisions concernant le RAEC ont déjà été adoptés. Ils concernent:

- La directive [relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011 et entrée en vigueur en janvier 2012, qui prévoit des normes plus efficaces, plus claires et mieux harmonisées pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale.
- La [directive relative aux résidents de longue durée](#), adoptée en avril 2011.
- La création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#), qui a commencé ses activités au printemps 2011.
- La décision prise en mars 2012, fixant les [priorités communes de l'UE en matière de réinstallation pour l'année 2013](#) et de nouvelles règles concernant le financement par l'UE des activités de réinstallation menées par les États membres.

Dans un contexte plus général, il convient de rappeler que le Conseil européen a confirmé, dans ses conclusions de juin 2011, que les négociations sur les différents éléments du RAEC devraient s'achever en 2012 (doc. [EUCO 23/11](#)).

Accords de réadmission

Le Conseil a discuté de l'état d'avancement des travaux relatifs aux accords de réadmission entre l'UE et des pays tiers, l'accent étant plus particulièrement mis sur la Turquie. La présidence danoise a l'intention de faire adopter des conclusions du Conseil à ce sujet ultérieurement.

Depuis 2000, le Conseil a adopté dix-neuf directives de négociation en vue de la conclusion d'accords de réadmission avec des pays tiers, et treize accords sont déjà entrés en vigueur¹. Les négociations sont achevées avec un des pays² et sont en cours avec deux autres pays³.

En juin 2011, le Conseil a adopté des [conclusions](#) définissant la stratégie de l'UE en matière de réadmission.

Gel et confiscation des produits du crime

Le Conseil a salué la proposition, présentée en mars 2012 par la Commission, de directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'Union européenne (doc. [7641/12](#)).

La proposition de la Commission vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités des États membres des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée. Le projet de directive fixe des règles minimales à l'intention des États membres en ce qui concerne le gel et la confiscation des avoirs d'origine criminelle par les moyens suivants: confiscation directe, confiscation en valeur, confiscation élargie, confiscation en l'absence de condamnation (dans des circonstances bien précises) et confiscation des avoirs de tiers. L'adoption de cette proposition renforcera la confiance mutuelle et l'efficacité de la coopération transfrontière.

La présidence danoise veut faire avancer les négociations et commencera en mai des discussions approfondies au sein des instances préparatoires. Certains États membres ont souligné qu'il fallait aller plus loin sur les dispositions relatives à la confiscation en l'absence de condamnation, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de rendre l'instrument en question compatible avec les instruments nationaux.

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Géorgie, République de Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Ukraine, Pakistan, Hong-Kong, Macao et Sri Lanka.

² Turquie. Voir également les [conclusions](#) du Conseil de février 2011.

³ Cap-Vert et Maroc.

Sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur une directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché ("directive sur les abus de marché"). Le projet de directive (doc. [16000/11](#)) établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux formes les plus graves d'abus de marché, à savoir les opérations d'initiés et les manipulations de marché. En application de cette directive, les États membres seraient tenus de veiller à ce que les comportements susvisés soient érigés en infraction pénale.

L'orientation générale partielle couvre les articles 5 à 12 ainsi que les considérants correspondants, et servira de base aux futures discussions sur le projet de directive. Ces articles comportent notamment des dispositions concernant "l'incitation, la complicité et la tentative" (article 5), les "sanctions pénales" (article 6), la "responsabilité des personnes morales" (article 7), les "sanctions à l'encontre des personnes morales" (article 8) et le rapport sur l'application de la directive (article 9).

Au cours des discussions, certaines délégations ont fait valoir que la directive devrait aussi harmoniser les types et les niveaux des sanctions, tandis que d'autres ont défendu l'avis contraire. Le compromis proposé établit que, dans un délai de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive, la Commission européenne fera rapport sur son application et, au besoin, sur la nécessité de procéder à son réexamen, y compris en ce qui concerne l'opportunité d'introduire des règles minimales communes relatives au type et au niveau des sanctions pénales.

Étant donné que de nombreux éléments du projet de directive dépendent, directement ou indirectement, du contenu d'autres instruments (en particulier le règlement sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché - "MAR"), le Conseil attendra l'issue des débats menés au sein des instances préparatoires pour entamer comme il se doit l'examen des autres parties (articles 1^{er} à 4). Il convient de noter que l'orientation générale partielle ne préjuge pas des discussions qui doivent encore avoir lieu sur ces autres parties et qu'elle devra peut-être être retravaillée, si nécessaire, avant d'entamer les négociations avec le Parlement européen, qui est co-législateur dans ce dossier.

Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile

Le Conseil a débattu d'une proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile sur demande de la personne menacée (doc. [10613/11](#))

Cette proposition a pour objet de fournir un cadre juridique permettant d'assurer, grâce à un mécanisme efficace de reconnaissance, la libre circulation à l'intérieur de l'UE de toutes les mesures de protection prises dans un État membre. Elle vise également à compléter la directive relative à la décision de protection européenne, qui concerne les décisions de protection en matière pénale (doc. [14517/11](#)). Les champs d'application conjugués des deux actes devraient offrir aux victimes la protection la plus large possible.

Les ministres ont approuvé les lignes directrices concernant certaines questions essentielles de la proposition, afin d'orienter la suite des travaux. Ces lignes directrices (doc. [8913/12](#)) concernent trois questions principales:

- la nécessité de travailler rapidement à l'adoption du règlement proposé. Le Conseil a souligné que les travaux sur ce règlement devaient se poursuivre de manière prioritaire;
- la nécessité de prévoir un système simplifié de reconnaissance et d'exécution des mesures de protection. Le Conseil a relevé qu'il devrait y avoir reconnaissance automatique sans que soit nécessaire une déclaration constatant leur force exécutoire. Il a aussi souligné que, compte tenu de la nature différente des autorités concernées, la procédure devait rester simple;
- l'importance de créer un certificat permettant aux victimes d'invoquer des mesures de protection dans un autre État membre afin de faciliter la reconnaissance et de réduire les besoins de traduction.

Cette proposition fait partie d'une série d'actes législatifs qui vise à renforcer la protection des victimes dans l'UE. Ce paquet législatif comprend en outre une directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Le Royaume-Uni et l'Irlande ont décidé de participer à l'adoption de cet instrument. Le Danemark quant à lui ne participera pas.

Adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions en suspens concernant l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Le Conseil a pris note des résultats des discussions sur le projet d'accord d'adhésion. La présidence a conclu que les négociations devraient reprendre sans délai sur cette base. Les discussions devraient en parallèle se poursuivre au sein de l'UE sur les règles qui régiront les procédures internes liées à cette adhésion.

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation et plusieurs séances de négociation ont eu lieu depuis lors.

La base juridique permettant l'adhésion de l'UE à la CEDH figure dans le traité de Lisbonne. L'article 6, paragraphe 2, du TUE, dispose en effet que: "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Dans le programme de Stockholm, cette adhésion est jugée primordiale et il est demandé qu'elle intervienne rapidement.

ECRIS

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la mise en œuvre du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS).

Le projet ECRIS a pour objet de créer un système électronique d'échange d'informations extraites des casiers judiciaires. Ce système se fonde sur la [décision 2009/316/JAI du Conseil](#), qui a été adoptée par le Conseil en avril 2009. À ce jour, le processus de mise en œuvre devrait être achevé, l'ensemble des actes d'exécution nécessaires ayant été adoptés et les moyens techniques ayant été mis en place.

Divers

Sous les points "Divers", la présidence a informé les délégations de l'état d'avancement d'un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- deux projets de directives concernant la migration légale, portant sur les personnes transférées par leur société et les travailleurs saisonniers; et
- un projet de règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. Le Parlement européen a adopté sa position en mars 2012 (doc. [7443/12](#)) et le Conseil devrait adopter ce règlement en juin 2012.

Le ministre hongrois a invité ses collègues à assister à une cérémonie qui se tiendra à Budapest, le 23 août 2012, en souvenir des victimes des régimes totalitaires. Le Conseil avait adopté des conclusions à ce propos (doc. [9317/11](#)) pendant la présidence hongroise.

COMITÉ MIXTE

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après.

L'action de l'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique

Le comité a salué et a marqué son accord sur un plan d'action intitulé "L'action de l'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique" (doc. [8714/1/12 REV 1](#)). Ce document vise à définir une liste de mesures à prendre dans des domaines prioritaires stratégiques, dans lesquels les efforts doivent être renforcés et faire l'objet d'un suivi afin de prévenir et de contrôler les pressions actuelles résultant de l'immigration clandestine et du détournement des voies de migration légales. Cette liste de mesures sera mise à jour par les futures présidences de l'UE, et les États membres sont invités à se porter volontaires pour suivre différents enjeux afin de faire en sorte qu'une partie ait une vue d'ensemble de l'évolution de ces activités, afin d'aider les futures présidences de l'UE dans l'exercice de leur mission.

Le projet de document aborde les priorités stratégiques suivantes: renforcer la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en matière de gestion des migrations; renforcer la gestion des frontières extérieures; prévenir l'immigration clandestine à la frontière gréco-turque; améliorer la lutte contre le détournement des voies de migration légales; préserver et protéger la liberté de circulation en prévenant les abus des ressortissants de pays tiers; améliorer la gestion des migrations, notamment la coopération en matière de retour.

Ce document stratégique fait suite à plusieurs débats menés en 2011 par le Conseil sur cette question, notamment lors d'une session, en décembre 2011, au cours de laquelle les États membres ont salué le rapport de la présidence polonaise sur la réponse de l'UE à la pression migratoire accrue (doc. [18302/11](#)).

SIS II

Le comité s'est intéressé aux récentes étapes de la mise en œuvre du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), qui doit devenir opérationnel pour le premier trimestre de 2013.

Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données commune aux autorités chargées des frontières et des migrations et aux services répressifs des pays participants, qui contient des informations sur les personnes et sur les objets perdus ou volés. Des règles particulières strictes en matière de protection des données s'appliquent au SIS. Ce dispositif compense l'ouverture des frontières intérieures dans le cadre de l'accord de Schengen, mais il est considéré aussi comme un facteur essentiel de sécurité dans l'UE. La Commission européenne met actuellement au point une version de deuxième génération du SIS, dénommée "SIS II".

Divers

Sous ce point, le comité a été informé du contenu des dernières discussions sur les propositions relatives à la gouvernance de Schengen, c'est-à-dire la proposition concernant le mécanisme d'évaluation et de suivi et la proposition visant à modifier le code frontières Schengen en ce qui concerne la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures.

Le ministre grec a informé le comité des progrès intervenus dans la mise en œuvre du plan d'action national de la Grèce en matière d'asile et de migration, en particulier de la mise en place de trois nouveaux services en matière d'asile (le service d'accueil initial, le service chargé de l'asile et l'autorité d'appel).

Le comité a conclu en prenant note des préoccupations exprimées par plusieurs délégations en ce qui concerne l'introduction éventuelle par la Fédération de Russie d'une obligation de visa pour les membres de l'équipage civil des avions. Les délégations sont convenues que ces préoccupations seraient prises en compte dans la suite des discussions concernant le projet d'accord qui modifiera l'accord entre la Russie et l'UE visant à faciliter les procédures de délivrance des visas.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Mécanisme de protection civile

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'amélioration de la protection civile sur la base des enseignements tirés (doc. [8149/12](#)).

La décision du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile¹ avait chargé la Commission "d'établir un programme reprenant les enseignements tirés des interventions menées dans le cadre du mécanisme et de diffuser ces enseignements via le système d'information".

Ce programme vise à garantir une gestion européenne plus effective, efficace et cohérente en cas de catastrophe grâce à l'intégration des expériences acquises dans le cadre de la coopération de l'UE en matière de protection civile à l'intérieur de l'Union ou en dehors de celle-ci.

Trafic de stupéfiants originaire d'Afrique de l'Ouest

Le Conseil a pris note du rapport sur la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, en particulier le trafic de stupéfiants, originaire d'Afrique de l'Ouest (doc. [8610/12](#)).

Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre en 2011 des recommandations et mesures recensées sur la base du Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue (doc. [8821/10](#)), du document d'orientation générale (doc. [5069/3/10](#)) et des conclusions du Conseil sur le renforcement de la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest (doc. [15248/1/09](#)).

Sécurité lors d'événements sportifs revêtant une dimension internationale

Le Conseil a approuvé le plan d'action 2012 pour la mise en œuvre du programme de travail 2011-2013 de l'UE concernant de nouvelles mesures visant à maximiser la sécurité et la sûreté lors d'événements sportifs, et notamment des matches de football, revêtant une dimension internationale (doc. [16421/10](#)).

¹ JO L 314 du 1.12.2007.

Présidence d'Eurojust

Le Conseil a approuvé l'élection de Mme Michèle CONINSX, membre national de la Belgique, en qualité de présidente d'Eurojust, avec effet au 1^{er} mai 2012.

Le 17 avril, les membres nationaux du collège d'Eurojust ont élu Mme Michèle CONINSX en qualité de présidente d'Eurojust. Cette élection met un terme, le 30 avril 2012, au mandat de M. Aled WILLIAMS, membre national du Royaume-Uni. Conformément à l'article 28, paragraphe 2, de la décision du Conseil instituant Eurojust, le résultat de cette élection devait être soumis au Conseil pour approbation.

Échange automatisé de données avec la Pologne

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Pologne (doc. [8475/12](#)). Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI ([JO L 210 du 6.8.2008](#)), il a été conclu que la Pologne mettait pleinement en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et qu'elle était donc autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter du jour d'entrée en vigueur de cette décision.

Données des dossiers passagers (données PNR)

Le Conseil a adopté aujourd'hui une décision relative à la conclusion d'un nouvel accord entre les États-Unis et l'UE sur les données PNR (doc. [17434/11](#)), appelé à remplacer l'accord actuel, qui était appliqué à titre provisoire depuis 2007. Le Parlement européen avait donné son approbation le 19 avril 2012. Cet accord devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2012.

Pour davantage d'informations, voir le doc. [9168/12](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Comité économique et financier - révision du statut

Le Conseil a adopté une décision portant révision du statut du comité économique et financier (CEF), qui a pour effet de rendre son président éligible également pour occuper le poste de président permanent du groupe de travail Eurogroupe (doc. [6898/12](#)).

Cela fait suite à une décision d'octobre dernier des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro, selon laquelle le groupe de travail Eurogroupe devrait dorénavant avoir un président permanent. Par conséquent, la personne nommée à ce poste a cessé d'être un fonctionnaire d'une administration nationale et est désormais employée par les institutions de l'UE.

Le CEF, établi au titre de l'article 134 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, a pour mission de suivre la situation économique et financière des États membres et de contribuer, entre autres, à la préparation des travaux du Conseil "Affaires économiques et financières".

Le CEF se réunit soit avec des membres des administrations des États membres, des banques centrales nationales, de la Commission et de la Banque centrale européenne (comité plénier), soit avec des membres des administrations, de la Commission et de la BCE. Il élit son président, à la majorité des membres qui le composent, pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le président actuel du groupe de travail Eurogroupe et du CEF est Thomas Wieser.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Birmanie/Myanmar - mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision suspendant pour un an certaines mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar, à la suite de l'accord intervenu au Conseil des affaires étrangères le 23 avril (doc. [9008/12](#)). Le règlement correspondant du Conseil est en cours d'élaboration.

Adhésion de l'UE au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est

Le Conseil a approuvé l'adhésion de l'Union européenne au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, qui a été signé en 1976 par les pays de l'ASEAN et vise à promouvoir la paix, la stabilité et la coopération dans la région (doc. [7434/12](#)).

NOMINATIONS

Juges et avocats généraux de la Cour de justice

Le 25 avril, les représentants des gouvernements des États membres ont nommé à nouveau les juges à la Cour de justice ci-après, pour la période allant du 7 octobre 2012 au 6 octobre 2018.

M. Alexander ARABADJIEV (Bulgarie)

M. Jiří MALENOVSKÝ (République tchèque)

M. Thomas VON DANWITZ (Allemagne)

M. Jean-Claude BONICHOT (France)

M. George ARESTIS (Chypre)

M. Egils LEVITS (Lettonie)

M. Egidijus JARAŠIŪNAS (Lituanie)

Mme Alexandra PRECHAL (Pays-Bas)

Mme Maria BERGER (Autriche)

M. Gustav FERNLUND (Suède).

Ils ont également nommé à nouveau M. Yves BOT (France) en tant qu'avocat général de la Cour de justice pour la même période.

En outre, ils ont nommé M. José Luís DA CRUZ VILAÇA (Portugal) en tant que juge de la Cour de justice et M. Melchior WATHELET (Belgique) et M. Nils WAHL (Suède) en tant qu'avocats généraux pour la même période.

La Cour de justice est composée de vingt-sept juges et huit avocats généraux, nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Les juges de la Cour de justice désignent leur président en leur sein pour une période de trois ans renouvelable.
